

| Nombre de membres en exercice: 11 | | Séance du jeudi 15 décembre 2022 |
|--|--|---|
| Présents : 8 | L'an deux mille vingt-deux et le quinze décembre l'assemblée régulièrement convoqué le 08 décembre 2022, s'est réuni sous la présidence de Clément ROUET | |
| Votants: 10 | Sont présents: Guillaume BOUROUMEAU, Monique CANTAREL, Sylvie DELTRUC, Christelle GARRIGOUX, Bruno GARROUSTE, Roland MAFFRE, Clément ROUET, Marie-Ange SOUQUIERES | |
| | Représentés: Hervé DELPUECH, André MAYADE | |
| | Excuses: Yannick LAFON | |
| | Absents: | |
| | Secrétaire de séance: Marie-Ange SOUQUIERES | |

Objet: Vote de crédits supplémentaires - ladin hac - DE_2022_131BIS

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| FONCTIONNEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
|-------------------------|-------------------------|-----------------|-----------------|
| 6413 | Personnel non titulaire | 2515.00 | |
| 6531 | Indemnités | 215.00 | |
| 022 | Dépenses imprévues | -2730.00 | |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |
| INVESTISSEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: Réhabilitation d'un immeuble en commerce multiservices et logements : Avenant Lot n°10 - DE_2022_132

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code des marchés publics,

Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération n°2021-93 du 28 septembre 2021,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 15 décembre 2022,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2022 de la commune,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- de conclure l'avenant de diminution ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération "Réhabilitation d'un immeuble en commerce et logements" :

. Lot n°10 Sarl A.Cances

Marché initial du 21 octobre 2021

Montant initial du marché : 46 578.00 € HT

Avenant n°1 - Montant : -2496.30 € HT

Nouveau montant du marché : 44 081.70HT

Objet : Travaux complémentaires de pose de joint acrylique et de protection des fenêtres en alu
et travaux supprimés de vitrification parquet

- d' autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Objet: Remboursement fournitures - DE 2022 133

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité de rembourser des frais avancés par Monsieur Jérôme Souquière pour l'achat de livres pour la classe maternelle.

Ces frais s'élèvent à 36.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide le remboursement de ces frais à Monsieur Jérôme Souquière.

Objet: Ligne de trésorerie - DE 2022 134

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la possibilité d'ouvrir une nouvelle ligne de trésorerie pour répondre au besoin de trésorerie de la commune.

Après avoir entendu l'exposé et après échange de vue le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Adopte le projet

- Décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France l'ouverture d'une ligne de trésorerie aux conditions suivantes :

d'un montant de 100 000.00 €

d'une durée de 12 mois

indexé sur le taux Euribor 3 mois

plus marge de 0.60 % sur index Euribor 3 mois

frais de dossiers : 0 €

commission d'engagement : 0.20% du montant choisi

- S'engage à comptabiliser ce crédit hors budget dans les comptes financiers. Ce crédit de trésorerie est destiné uniquement à la couverture d'un besoin ponctuel et éventuel de trésorerie.

En aucun cas, ce crédit ne pourra être consolidé en prêt moyen ou long terme.

Il sera remboursé définitivement au plus tard dans un délai d'un an à compter de la date de signature du contrat.

Les sommes ainsi remboursées cesseront de porter intérêt dès leur encaissement effectif.

- S'engage en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels le crédit de trésorerie pourrait donner lieu.

- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour le tirage de la ligne de trésorerie, la signature du contrat et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

Objet: Réhabilitation d'un immeuble en commerce multiservices et logements : Avenant Lot n°15 - DE_2022_135

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code des marchés publics,

Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération n°2021-93 du 28 septembre 2021,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 15 décembre 2022,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2022 de la commune,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération "Réhabilitation d'un immeuble en commerce et logements" :

. Lot n°15 Equip'Froid

Marché initial du 21 octobre 2021

Montant initial du marché : 24 530.00 € HT

Avenant n°1 - Montant : 2937.00 € HT

Nouveau montant du marché : 27 467.00 € HT

Objet : Modification de certains équipements de cuisine

- d' autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Objet: Engager et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget AEP - DE_2022_136

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales relatif à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de

paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Afin de répondre à l'urgence matérielle, il est demandé au Conseil Municipal d'utiliser cette procédure pour engager par anticipation sur l'exercice 2023 les dépenses d'équipements suivantes :

| | |
|-----------------------|-------------|
| Raccordements | 2000.00 € |
| Réseau eaux pluviales | 36 000.00 € |

Soit un total de 41 000.00 € qui respecte le plafond imposé réglementairement soit 25% des 217 838.00 € ouverts en dépenses d'équipement au budget 2022

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater par anticipation sur l'exercice 2023, les dépenses d'équipement détaillées ci-dessus pour un total de 41 000.00 €
- Précise que le montant total de ces dépenses d'équipement anticipées est bien inférieur au plafond imposé réglementairement
- Précise que ces crédits anticipés ouverts par la présente autorisation spéciale seront obligatoirement inscrits au budget 2023.

Objet: Engager et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget communal - DE 2022_137

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales relatif à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Afin de répondre à l'urgence matérielle, il est demandé au Conseil Municipal d'utiliser cette procédure pour engager par anticipation sur l'exercice 2023 les dépenses d'équipements suivantes :

| | |
|------------------------|--------------|
| Mobilier | 1000.00 € |
| Autres biens mobiliers | 2000.00 € |
| Voirie | 100 000.00 € |
| Bâtiments communaux | 10 000.00 € |
| Terrains bâtis | 22 000.00 € |

Soit un total de 135 000.00 € qui respecte le plafond imposé réglementairement soit 25% des 1 011 149.00 € ouverts en dépenses d'équipement au budget 2022

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater par anticipation sur l'exercice 2023, les dépenses d'équipement détaillées ci-dessus pour un total de 135 000.00 €
- Précise que le montant total de ces dépenses d'équipement anticipées est bien inférieur au plafond imposé réglementairement
- Précise que ces crédits anticipés ouverts par la présente autorisation spéciale seront obligatoirement inscrits au budget 2023.

Objet: Création d'un poste dans le cadre du dispositif parcours emploi compétence - DE_2022_139

Le dispositif du parcours emploi compétence a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétence repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 40 %.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 26 heures par semaine, la durée du contrat est de 6 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi d'Adjoint Technique dans le cadre d'un parcours emploi compétence - Contrat Unique d'insertion (CUI) dont les conditions sont les suivantes :

-
- Contenu du poste : Gestion des temps périscolaires - Garderie de l'école - Ménage dans les locaux communaux - Tenue de l'Agence postale
 - Durée du contrat : 6 mois
 - Durée hebdomadaire de travail : 26h
 - Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à signer la convention avec Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- décide de créer ce poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétence dans les conditions énumérées ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et le contrat de travail à intervenir
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

La secrétaire de séance

Marie-Ange SOUQUIERES



Maire de Ladinhac

Clément ROUET

